

M. THOMPSON (Yukon): A propos de l'article 42, il y a une chose que je désire signaler au ministre. Il s'agit d'un cas sur lequel j'ai appelé l'autre jour l'attention du comité dont mon honorable ami était le président. Pour que la Chambre puisse avoir une claire compréhension de ce que j'ai à l'esprit, je citerai le nom du fonctionnaire auquel je désire faire allusion. M. Edward Ernest Prince, commissaire des pêcheries, a été nommé le 1er octobre 1892, et sa nomination a été rendue permanente le 1er juillet 1895. C'est là ce que je trouve dans la liste du service civil de 1918. M. le professeur Prince est bien connu des membres de cette Chambre comme étant un savant de marque, qui a plus d'une fois représenté le Canada à l'étranger.

Il assistait à la conférence internationale qui eut lieu en Italie, il y a quelques années, et il a souvent représenté le Canada comme commissaire des pêcheries, titre qui lui est reconnu dans la liste du service civil. Il a représenté le Canada en cette qualité au sujet du règlement des questions que nous avons eu à résoudre avec les Etats-Unis par rapport aux pêcheries. Il y a quelques années le gouvernement canadien le mettait à la disposition de celui de la Nouvelle-Zélande pour classer le poisson de ce pays-là, charge qu'il a remplie avec honneur et à la satisfaction des Néo-Zélandais. Je vois que la charge de ce fonctionnaire n'est pas comprise dans le rapport sur le classement des fonctions publiques. La seule position analogue qui y soit mentionnée est celle de "spécialiste des pêcheries", et voici le texte de la définition qui s'y rattache:

Pour faire des recherches scientifiques et présider aux travaux de recherche concernant la pisciculture et la biologie des animaux marins.

Le professeur Prince est un biologiste de réputation universelle. Je présume donc que les mots "spécialiste des pêcheries" constituent la définition de la catégorie dans laquelle il se trouvera placé. Je le répète, j'ai soumis ce cas au comité spécial. Il est pour le moins injuste à l'égard de ce fonctionnaire que le poste éminent de commissaire des pêcheries soit aboli pendant qu'il en est le titulaire. Pour l'abolir on aurait dû au moins attendre que M. Prince eût cessé de l'occuper. Je suis heureux de voir dans la proposition d'amendement de l'honorable ministre que la commission du service civil sera autorisée à réparer des oublis, car on en a fait un dans le présent cas. Tout ce que je demande, c'est que le poste de commissaire des pêcheries soit maintenu. Je n'ai pas

demandé ni je ne demande présentement que le professeur Prince touche un traitement plus élevé, je tiens seulement que la désignation de son statut ne soit pas altérée.

L'hon. M. MACLEAN: En effet, le titre de la position du professeur Prince, c'est-à-dire le titre de commissaire des pêcheries, ne devrait pas être modifié, ou s'il l'est, ce fonctionnaire ne devrait pas être appelé "spécialiste des pêcheries" quand il s'agirait de lui ou de sa position, dans les affaires ministérielles. Je ne crois pas qu'on ait eu l'intention d'effectuer une modification à ce sujet. En tout cas, je suis sensible à ce que viens de dire mon honorable ami, et c'est avec plaisir que je dirai à qui de droit ce que j'en pense.

Je propose que le mot "grade" soit remplacé, partout où il figure dans l'article 42, par le mot "rang".

M. McQUARRIE: Nous ferions peut-être aussi bien d'y comprendre le mot "grade" et le mot "rang". Il existe, pour cela, une raison particulière. Dans le classement, certains grades sont désignés comme classes; je veux parler surtout des directeurs de la poste.

L'hon. M. MACLEAN: C'est-à-dire certains rangs.

M. McQUARRIE: Il y a aussi des grades, depuis le grade 1 au grade 8. Il est proposé ou plutôt il a été convenu, au comité, que le grade 3 soit divisé en deux grades.

L'hon. M. MACLEAN: Ce point ne m'ayant pas été soumis assez tôt pour que j'aie pu l'étudier, je demande que la proposition d'amendement soit réservée. Je ne veux pas mettre le comité dans la confusion.

(L'amendement est réservé.)

M. DEVLIN: J'ai reçu nombre de communications au sujet de cette classification, comme tous les membres de la Chambre en ont sans doute reçu. Je tiendrais à les soumettre au ministre, mais la lecture en serait assez longue.

L'hon. M. MACLEAN: Attendu que je dois en recevoir copie, nous pourrions les considérer comme ayant été lues.

M. DEVLIN: Très bien. Je m'adresserai au ministre lui-même.

M. DUFF: L'article 43 dit que les nominations aux positions du service civil se feront sur examen de concours.